



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson, Sèvre & Maine**
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : **23**
Nombre de conseillers en exercice : **22**
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : **16**
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 27 MARS 2025**

Le vingt et un mars deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire,

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Procès-verbal affiché le 3 avril 2025

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme LECORNET Valérie
M. TOUZEAU Nicolas
Mme HERMON Viviane
M. COCHIN Thierry

M. GOURAUD Patrick
Mme LEHUCHER Laurence
M. PRUDHOMME Christophe
M. MATHE Christophe
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme ELINEAU Nathalie

Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine
Mme MAISON Sophie
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

M. DROUARD Pascal qui a donné un pouvoir à M. BLAISE Alain
Mme DELPORTE Karine qui a donné un pouvoir à M. GOURAUD Patrick
Mme MOREAU Francine qui a donné un pouvoir à M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme BRILLOUET Corinne qui a donné un pouvoir à Mme AUGER Edwige
M. ROBIN Denis Corinne qui a donné un pouvoir à Mme HERMON Viviane
M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : Mme LEHUCHER Laurence

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 13 février 2025.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2025.

1 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-21 à L153-23 et suivants ;

Vu la délibération du 20 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation ;

Vu les délibérations du 09 juin 2023 et du 21 mars 2024 actant des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le Bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis de la MRAe au titre de l'Évaluation environnementale en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 08 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024_10_23 du maire de Château-Thébaud en date du 23 octobre 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs à l'enquête publique ;
Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications apportées au projet arrêté le 27 juin 2024 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de PLU, en particulier sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
 - Apport de corrections, compléments et précisions.
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Ajustement de l'OAP « La Cigale » (intégration de l'enjeu relatif à la prise d'eau située au nord-est, renforcement des objectifs de mixité sociale de l'habitat, renforcement du type de traitement paysager attendu au contact de l'espace viticole) ;
- Règlement écrit :
 - Ajustement de la règle de recul dans les zones d'activités ; ajustement de la règle de recul vis-à-vis des RD en secteur Ah ; intégration renforcée des règles de recul attendus par le Département (locaux techniques, affouillements et exhaussements) ; actualisation d'une définition du lexique ; correction d'erreurs matérielles dans certaines fiches « changement de destination » ;
- Règlement graphique (zonage) :
 - Renforcement de la protection du patrimoine historique en centre-bourg ; suppression d'une protection erronée relative à un « mur et porche à protéger » ; réduction du périmètre Ns situé sur la route de Caffino ; élargissement d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés sur le STECAL NL2 du Rafflay ; identification des marges de recul de 25 m sur la Blanchetterie, Le Clos de la Butterie et la Pouvellerie ; élargissement du périmètre de l'OAP « La Cigale » afin d'intégrer la prise en compte de la pièce d'eau située au nord-est ; ajustements visant à renforcer la lisibilité des documents.

Considérant que les modifications, rappelées ci-dessus et précisées dans la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Suite à une question de Mme Lysiane DEGOSSE sur la fréquentation du public lors de l'enquête, M. COCHIN indique que 52 personnes (ou groupe de personnes) sont venues voir le commissaire enquêteur et nous avons reçu en plus 60 contributions lors de la durée de l'enquête publique.

M. Nicolas TOUZEAU se demande quelle est la durée de vie d'un PLU et comment cela se passe en cas de PLUI (PLU intercommunal). M. COCHIN précise qu'en général un PLU est d'environ 10 ans et concernant le PLUI, il se substitue en principe aux PLU en vigueur.

Considérant qu'il n'y a plus de questions à ce sujet M. le Maire et M. Cochin rapporteurs du présent délibéré demandent à l'assemblée de bien vouloir se prononcer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme et à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. En complément un affichage en mairie pendant un mois sera mis en place. Mention de cette publication sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du présent code.

Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication précédemment mentionnée, et dans la mesure où le plan porte sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, le PLU et la présente délibération seront exécutoires dès accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et en Mairie de Château-Thébaud aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2	Institution du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) (actualisation du périmètre suite à l'approbation d'un PLU)
----------	---

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a institué le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, VU la délibération en date du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le mettre en cohérence avec la nouvelle délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :

-Poursuivre la politique foncière de la commune,
-Mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

CONSIDERANT que le droit de prémption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et en zones AU du Plan Local l'Urbanisme, et dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.

➤ **DIT** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

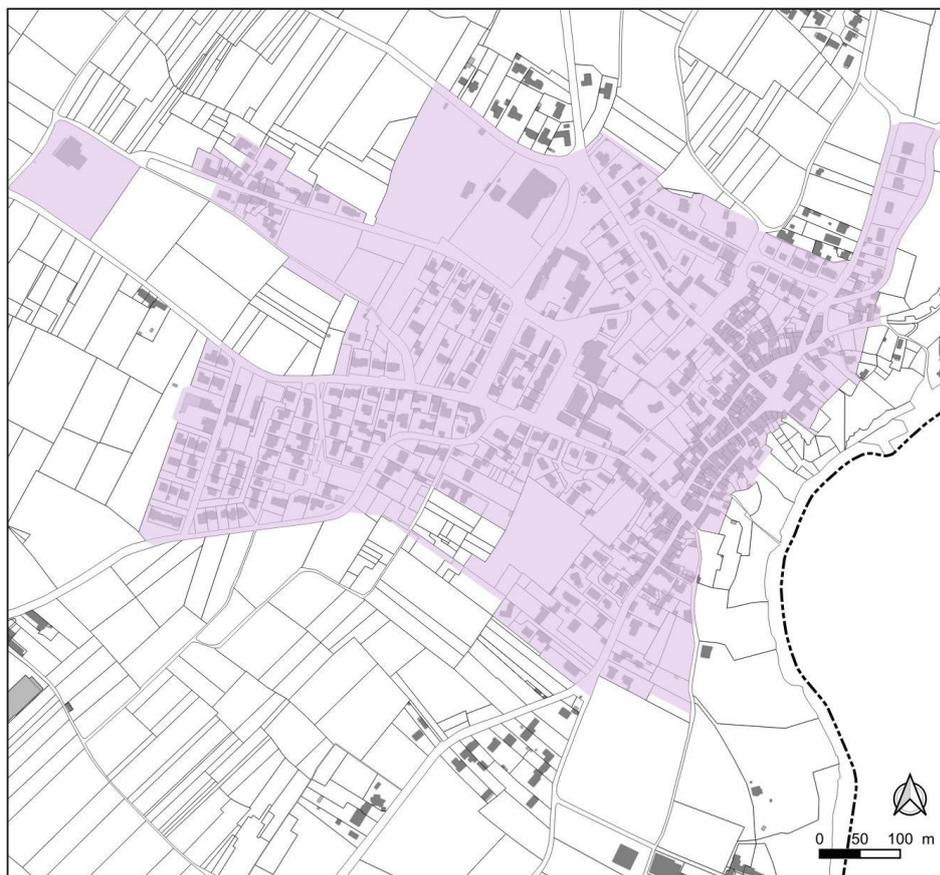
➤ **DIT** que cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance ;

- au greffe du tribunal de grande instance.

Et par ailleurs, à M. le préfet : La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.

BOURG - Droit de Prémption Urbain – Commune de Château-Thébaud



■ Périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (délibération du 27 mars 2025)



3 Tableau des effectifs – Modifications de quatre postes et création d'un poste

Vu la délibération n°4 du 27 juin 2024 du conseil municipal approuvant le dernier tableau des effectifs,

Vu la proposition de réorganisation du service administratif nécessitant de renforcer les effectifs du service,

Vu les propositions d'avancement de grades au titre de l'année 2025 validé par le bureau municipal du 17 mars 2025,

M. le Maire présente cette modification qui fait suite à la volonté de renforcer l'équipe administrative sachant qu'aucun agent n'était spécifiquement chargé de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Par ailleurs la modification porte sur 4 avancements de grade et par conséquent 4 modifications de postes pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la création des postes suivants :

Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	Administratif	17,5
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	Famille	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	Technique	35
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	Famille	30
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	Famille	16

➤ **APPROUVE** la suppression des postes suivants :

Animation	Adjoint d'animation	C1	Famille	35
Technique	Adjoint technique	C1	Technique	35
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	Famille	30
Technique	Adjoint technique	C1	Famille	16

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} juin 2025 :

Filière	Grade	Echelle	nbre/grade et quotité horaire	Service	durée de service (en h)	Effectifs pourvus
Administrative	Attaché principal	A2	1	Administratif	35	1
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B3	1	Administratif	35	1
Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	B2	1	Administratif	35	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	1	Administratif	35	1
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	1	Administratif	17,5	
Administrative	Adjoint administratif territorial	C1	1	Administratif	8	1
Administrative	Attaché territorial	A1	1	Famille	35	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	Famille	35	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	2	Famille	35	1
Animation	Adjoint d'animation territorial	C1	7	Famille	35	6
Technique	Technicien territorial	B1	1	Famille	35	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	1	Famille	35	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2	Technique	35	1
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Technique	35	2
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	1	Famille	35	1
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	1	Famille	30	1
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	2	Famille	30	1
Technique	Adjoint technique territorial	C1	2	Famille	28	1
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Famille	25	
Technique	Adjoint technique territorial	C1	1	Famille	24	
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C1	1	Famille	16	1

Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	C3	2	Famille	29,7	1
Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	C2	1	Famille	29,7	1
Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C3	1	Bibliothèque	17,5	1
<i>Total</i>			35			

4	Classement - déclassement du domaine public - Rue des Sports - Opération de renouvellement urbain du site du complexe sportif
----------	--

Vu les articles L 2111.1 et suivants, L 1311-1 et suivant du CGCT Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Vu l'article L 2141-1 du CG3P

Vu les articles L 2121-29 du CGCT;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal parlant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

M. le Maire rappelle que le domaine public communal bénéficie d'une réglementation exorbitante du droit commun, qui le protège dans son intégrité.

L'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

Les procédures de classement / déclassement du domaine public relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :
-si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale ;

-lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès,...).

La municipalité propose d'engager une procédure pour déclassement d'un espace public, sans enquête publique, considérant que l'espace concerné, de petite surface, est constitué d'une partie de la haie et une surlargeur du trottoir. Ce délaissé de voirie en forme de triangle, n'entrave pas la circulation, ni le passage des riverains. Aussi, le déclassement de cette portion de 67 m2 du domaine public peut être effectué sans enquête publique.

En parallèle à ce déclassement, la commune souhaite classer dans le domaine public une partie de son domaine privé affecté à un usage public en l'espèce le parking de la salle des sports et les abords du complexe sportif ;

Vu le travail du cabinet de géomètre expert PRISME et le plan édicté et annexé à cet effet,
Vu la déclaration préalable de division n°DP 044037 25 00018 déposée le 14/02/2025 et accepté tacitement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** De désaffecter et déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section AM116 d'une superficie de 67m², suivant le plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées AM 115 et 116 au profit de l'aménageur de l'Espace santé, conformément à la délibération n°3 du 13 février 2025 ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer les actes notariés subséquents à cette affaire.
- **DECIDE** De classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section AM 111,113 et 117, pour une surface de 5 968m², compte-tenu de leur usage public ancien, suivant le plan annexé à la présente délibération.

5	Intercommunalité : fixation des attributions de compensations 2024 et 2025
----------	---

M. le Maire rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1er janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Le dernier rapport de la C.L.E.C.T, faisant suite à des transferts de compétences, a été approuvé en 2020, et les montants d'attribution de compensation ont été révisés à cette occasion.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

-Instruction des autorisations du droit du sol (ADS) : En 2022, une nouvelle convention de service commun a été élaborée. Il a été décidé de faire évoluer les modalités de financement du service. Le coût du service instruction des ADS est désormais pris en charge par l'ensemble des communes recourant à ce service, sur la base des charges réelles constatées. Il est apparu logique de « renvoyer » vers les communes les montants retenus par la CLECT en 2018. Cela se traduisant par une augmentation des attributions de compensation et la régularisation de la période transitoire (avril à décembre 2023).

-Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) – volet schéma directeur : En 2020, la C.L.E.C.T. a proposé d'attendre la réalisation d'un schéma directeur avant de procéder à une évaluation des charges transférées, afin de disposer d'une meilleure connaissance du coût réel attendu de cette compétence (longueur et état des réseaux). Le Bureau communautaire lors des réunions

des 26 novembre 2019, 16 mars et 6 juillet 2021 s'est accordé sur le principe d'un portage par la Communauté d'agglomération de l'élaboration du volet eaux pluviales urbaines (EPU) du schéma directeur, avec recours à des attributions de compensation d'investissement versées par les communes pour assurer le principe de neutralité financière.

Les sommes relevant de chacune des communes ont été calculées sur la base du montant net du coût de l'étude du schéma directeur GEPU, réparti entre les 16 communes, au prorata de la population en zone urbaine et de la longueur des réseaux en zone urbaine, et pondéré par la date du dernier schéma directeur.

S'agissant d'une opération ponctuelle, cette évaluation du transfert de charge (inadaptée dans sa version normée) se traduira par une diminution des attributions de compensations sur l'année 2024 uniquement.

-Valorisation des charges de fonctionnement liées à l'occupation de locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires : Suite aux arbitrages réalisés par la Conférence des Maires relatifs aux modalités financières de facturation par les communes au titre de l'occupation des locaux communaux concernés (frais de fonctionnement refacturés par les communes à l'intercommunalité), un ajustement des transferts de charges (inadaptée dans sa version normée) doit être fait parallèlement à la mise en place de conventions d'occupation. La Conférence des Maires, en date du 14 mai 2024, s'est prononcée pour une valorisation des frais de fonctionnement correspondant uniquement aux fluides et au ménage quotidien. La CLECT préconise d'exclure ces frais de ménage au regard d'une distorsion apparue entre communes sur leur prise en charge.

Les attributions de compensation actuelles sont les suivantes :

	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56
Boussay	302 353,55
Château-Thébaud	18 924,07
Clisson	1 388 984,51
Gétigné	1 173 449,29
Gorges	142 614,79
La Haye-Fouassière	630 765,06
Haute Goulaine	445 512,98
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25
Monnières	-2 100,66
La Planche	158 764,53
Remouillé	47 524,72
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66
Vieillevigne	238 107,26
Total	4 680 959,37

Comme cela est détaillé dans le rapport de la C.L.E.C.T. du 3 septembre 2024, l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amènera à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes.

Les attributions de compensation pourront être modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après (détail des calculs et méthodes dans rapport de la CLECT en annexe) :

En section de fonctionnement :

Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Vieillevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
Total	4 680 959,37	261 438,24	4 942 397,61	-136 554,24	4 805 843,37

En section d'investissement :

Attributions de compensation - Investissement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
Total	0,00	-185 313,91	-185 313,91	185 313,91	0,00

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, notamment le 1°bis du V. qui précise les modalités de fixation « libre » des attributions de compensation,

VU les articles L5216-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, déterminant notamment les compétences exercées de plein droit et à titre obligatoire par les communautés d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°07.07.2020-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU le rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 3 septembre 2024, ci-annexé,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives à l'approbation du rapport 2024 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°28.01.2025-08 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 28 janvier 2025, portant fixation des attributions de compensation 2024-2025,

CONSIDERANT les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées concernant les ajustements des charges transférées à la Communauté d'agglomération, dans le rapport du 3 septembre 2024 annexé, et envoyé pour adoption aux conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT l'adoption du rapport par les conseils municipaux, dans le respect des conditions de majorité qualifiée,

CONSIDERANT que la méthode normée d'évaluation des charges transférées est non adaptée à la situation communautaire,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation des communes concernées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,

➤ **APPROUVE** plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de Château-Thébaud,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **M. le Maire / intercommunalité**

M. le Maire sollicite l'avis des conseillers sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires pour le prochain mandat. Le Président propose de reconduire l'accord

local « stricto sensu », dérogatoire à la composition de droit commun. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité. Un courrier en ce sens sera adressé et une délibération des communes membres sera proposée au vote d'une prochaine séance.

-M. le Maire rappelle la visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, le mercredi 2 juillet - départ matinal (39 inscrits à ce jour) pour les conseillers et les conseillers enfants.

➤ **M. Nicolas TOUZEAU**

-Il informe du lancement de l'appel d'offres pour la restauration scolaire avec une date de réception des offres fixée au 25 avril.

-A l'école publique il indique que 2 AESH (accompagnement des élèves en situation de handicap) sont désormais mises à disposition de la municipalité sur le temps méridien (suite à la signature d'une convention avec l'éducation nationale et prise en charge par le ministère.

-L'aménagement de Caffino se termine et le rendu est très satisfaisant. Merci aux services et à l'Amicale Laïque.

-Jeudi 24 avril : commission mixte enfance

➤ **M. Patrick Gouraud**

-Comité voirie le 16 avril 2025 à 19h30

➤ **M. Thierry COCHIN**

-Commission urbanisme le 2 avril à 19h

➤ **M. Jean-Michel BOUSSONNIERE**

-Il rappelle qu'après la séance de ce soir, une réunion de travail est consacrée à la préparation du budget.

-Il informe que les travaux mairie seront réceptionnés le 27/03 mais il restera quelques réserves.

➤ **M. Christophe MATHE**

-Les travaux de reconstruction du CTM devraient s'achever fin avril

-Comité bâtiments : vendredi 28 mars à 19h

➤ **Mme Laurence LEHUCHER / CME**

-Soirée jeux : le samedi 3 mai à l'Espace Bois Joli

-Ludothèque : les commandes sont en cours et une présentation des jeux est prévue le 12 septembre.

-Echange avec Beaumont en Véron : le samedi 13 septembre à Château-Thébaud

➤ **Mme Viviane HERMON :**

Réunion d'organisation pour Castel en Fête prévue le 12 mai 2025

➤ **Mme Valérie LECORNET**

-Programme culturel : Concert de Atlantic Floyd le dimanche 30 mars à l'EBJ

-Le séjour pour les séniors prévu en avril est complet.

➤ **Mme Séverine LEMAITRE :** « il est question de faire venir le policier de la Haye Foussière ? » M. le Maire lui confirme qu'il s'agit de réguler le stationnement sur la rue de la Haie, le mercredi après-midi.

Fin de réunion : 21h50

SIGNATURES

	Maire	Signature		Secrétaire de séance	Signature
M.	BLAISE Alain		Mme.	LEHUCHER Laurence	